

mis en ligne le 27/03/2023

Service des Marchés Publics – DB

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

CM20230320-62

TRAVAUX

Restructuration de l'Espace Grangette en Maison des Associations - Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 (désamiantage)

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports et de la vie associative, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

Le 16 septembre 2022, le marché de désamiantage, correspondant au lot n°1 de l'opération, était notifié à la société DRA – Désamiantage Rhône-Alpes pour un montant de 63 896 € HT suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 août 2022. Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le marché par délibération en date du 25 juillet 2022.

A l'occasion des travaux en cours de réfection des sols de l'Espace Grangette, des matériaux amiantés supplémentaires ont été découverts dans la salle de musique. Il convient de désamianter ces matériaux en retirant les sols souples et les colles incriminés avant de pouvoir poursuivre ces travaux. Il est donc nécessaire de passer un avenant au lot n°1 afin d'y ajouter ces travaux non prévus initialement.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché (lot n°1) d'un montant de 15 000 € HT, portant ce montant à 78 896 € HT (soit + 23,48 % par rapport au montant initial).

Ce faisant, le coût global de l'opération est inchangé. En effet, le montant de cet avenant entre dans l'enveloppe « Divers et imprévus » qui s'établit désormais ainsi :

"Divers et imprévus" (5 % du montant des marchés de travaux et de la maîtrise d'œuvre initiale) en HT	85 770,11 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	15 000,00 €
Avenant n°1 au lot n°1 (désamiantage)	15 000,00 €
Solde de l'enveloppe divers et imprévus	70 770,11 €

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

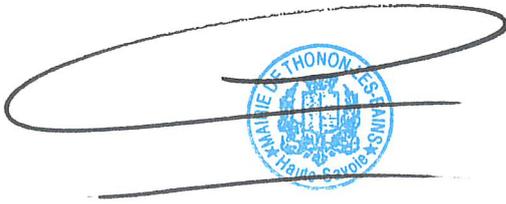
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**RESTRUCTURATION DE L'ESPACE GRANGETTE
EN MAISON DES ASSOCIATIONS
LOT N°1 : DESAMANTAGE (MARCHE 2022-77 1)
AVENANT N°1**

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS,

Représentée par son Maire en exercice, monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023, ci-après dénommée " la commune " d'une part,

ET :

L'entreprise DESAMANTAGE RHONE ALPES (DRA)

Représentée par monsieur Wilfried MARTEL, Gérant, dont le siège social est situé 20 avenue des Catelines – 69200 ST LAURENT DE MURE - N° SIRET : 749 893 756 00033, ci-après dénommée « le prestataire », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

A l'occasion des travaux en cours de réfection des sols de l'Espace Grangette (lot n°7 de l'opération de travaux), des matériaux amiantés ont été découverts dans la salle de musique.

Il convient de désamianter ces matériaux en retirant les sols souples et les colles incriminés avant de pouvoir poursuivre ces travaux.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au lot n°1 afin d'y ajouter ces travaux non prévus initialement.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN €UROS HORS TAXES

ARTICLE	QUANTITE REALISEE	PRIX UNITAIRE	MONTANT A AJOUTER
<u>Pièces administratives</u>			
Rédaction et envoi : modification du plan de retrait des matériaux amiantés	1 ens.	400,00	400,00
<u>Travaux préparatoires</u>			
Installation générale de chantier	1 ens.	5 883,00	5 883,00
Confinement + calfeutrement	167 m ²	12,50	2 087,50
Installation zone de retrait	1 ens.	1 184,00	1 184,00
<u>Retrait et évacuation des matériaux amiantés</u>			
Retrait MCA : sol souple + colle	71 m ²	54,00	3 834,00
Evacuation et traitement des déchets amiante	1 ens.	523,00	523,00
<u>Métriologie</u>			
Mesures d'empoussièremment	1 ens.	1 565,00	1 565,00
<u>Remise commerciale</u>			
	1 ens.	-476,50	-476,50
MONTANT TOTAL A AJOUTER EN € HT			15 000,00 €

Les prix pour les travaux supplémentaires sont fermes et non révisables.

Le montant du marché initial était de **63 896,00 € HT**.

Ce montant est porté, après l'avenant n°1, à la somme de **78 896,00 € HT**, soit **94 675,20 € TTC** (quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-quinze euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

L'augmentation du montant du marché par rapport au marché initial est donc de **23,48%**

ARTICLE 2 : Modification de la durée d'exécution du marché

Compte-tenu des prestations supplémentaires, le délai de réalisation des travaux est prolongé jusqu'au 28 avril 2023.

Les travaux supplémentaires, décrits dans le présent avenant, devront être terminés au plus tard à cette même date.

